



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-119

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-18-001 - AP instaurant un périmètre de protection à l'occasion de l'organisation d'un set électro et de feux d'artifices à La Ferté Saint Aubin les 12 et 13 juillet 2019 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-18-001

AP instaurant un périmètre de protection à l'occasion de
l'organisation d'un set électro et de feux d'artifices à La
Ferté Saint Aubin les 12 et 13 juillet 2019

*AP instaurant un périmètre de protection à l'occasion de l'organisation d'un set électro et de feux
d'artifices à La Ferté Saint Aubin les 12 et 13 juillet 2019*

ARRÊTÉ
INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN SET ÉLECTRO ET D'UN FEU D'ARTIFICE

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'accord du maire du 5 juin 2019 autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment sur le département du Loiret ;

Considérant que les 12 et 13 juillet 2019 sont organisés le set Electro « Cocorico Electro » et deux feux d'artifice ; que ces événements rassembleront plus de 6 500 visiteurs sur sa durée, et se déroulent aux abords du château de la Ferté Saint Aubin qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du château de la Ferté Saint Aubin aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober la départementale D2020 (route d'Orléans et rue Général Leclerc), les rues du Cosson et Lowendal ; que ce périmètre doit être instauré du 12 au 13 juillet 2019 de 19h00 à 3h00 puis du 13 juillet au 14 juillet 2019 de 16h00 à 03h00, justifiée en cela par la durée du set Electro et des deux feux d'artifice ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du château de la Ferté Saint Aubin, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Considérant que le périmètre de protection n'englobe pas des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : il est instauré un périmètre de protection aux abords du château de la Ferté Saint Aubin du vendredi 12 juillet 2019 à 19h00 au samedi 13 juillet 2019 à 03h00 puis du samedi 13 juillet 2019 à 16h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 03h00.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe (zone en bleu) :

- Au Nord, départementale RD 2020 : route d'Orléans,
- Au Sud, départementale RD 2020 : rue Général Leclerc, rue Saint Michel, Rue de Sully,
- À l'Ouest, rues du Cosson, rue Lowendal et rue du Canal
- A l'Est, chemin du gué du Roi.

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- Au Nord, départementale RD 2020 (route d'Orléans) : point n°1,
- Au Sud, départementale RD 2020 (rue Général Leclerc) : point n°2.

Ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure

pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : La directrice du cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret et la maire de la Ferté Saint Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Orléans, le 18 juin 2019

Le préfet

Signé : Jean-Marc FALCONE

